



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

—  
Question Claire Peiry-Kolly et Pierre-André Page  
**Accès aux universités et écoles polytechniques**

QA 3351.10

### I. Question

Longtemps l'apanage des titulaires de la maturité gymnasiale, l'accès aux universités et écoles polytechniques fédérales est, depuis quelques années, permis aux titulaires d'une maturité professionnelle.

En effet, l'ordonnance du Conseil fédéral du 19 décembre 2003 autorise les titulaires d'une maturité professionnelle à accéder aux universités après avoir préalablement réussi l'examen appelé "examen passerelle".

Ces nouvelles perspectives de formation amènent un nombre croissant d'étudiants à effectuer cet examen.

Vu cet intérêt, l'école CIUS de Fribourg a, depuis la rentrée 2009, ouvert des classes de préparation à cet examen.

Cependant, cette formation est particulièrement coûteuse. Les étudiants doivent déboursier 3200 francs pour l'écolage. A cela il y a lieu d'ajouter 200 francs de taxe d'inscription + 1000 francs environ pour le matériel (livres, etc.) et 520 francs pour les coûts de l'examen, soit un total de 4920 francs pour l'enseignement annuel.

En comparaison, un collégien déboursera 275 francs de taxe d'écolage + environ 600 francs pour le matériel scolaire, soit un total de 875 francs.

Les motivations poussant à entreprendre l'une ou l'autre filière sont nombreuses et diverses. La vision qu'un jeune peut avoir de son avenir n'est, par exemple, pas la même à l'adolescence ou à 20 ans.

Le coût élevé de la filière "passerelle" peut parfois démotiver certains brillants étudiants à entreprendre des études universitaires.

En effet, seul les meilleurs apprentis auront la possibilité d'entreprendre ces études; ils auront dû préalablement réussir un CFC, une maturité professionnelle avec une note minimale de 4,8 (condition d'admission à l'école CIUS) et avoir réussi l'examen "passerelle".

On peut légitimement penser que ces étudiants, vu leur parcours professionnel et scolaire seront de brillants étudiants universitaires.

Un étudiant pourra bien évidemment déposer une demande de bourse d'étude; néanmoins, il convient de se rendre compte qu'il existe une disparité difficilement compréhensible au sens de

l'article 65 de la Constitution du canton de Fribourg qui stipule "L'Etat assure la formation secondaire supérieure, gymnasiale et professionnelle. Ces formations sont accessibles à chacun en fonction de ses aptitudes et indépendamment de sa capacité financière".

Au vu de ce qui précède, nous remercions d'ores et déjà le Conseil d'Etat pour sa réponse aux questions suivantes:

1. Dès lors que le cursus normal est à la charge de l'Etat, pourquoi la fréquentation de l'école CIUS est-elle autant à la charge de l'étudiant alors qu'il n'a pas d'autre choix s'il veut accéder à une haute école ?
2. Le Conseil d'Etat est-il disposé de revoir les dispositions en vigueur afin de supprimer cette inégalité de traitement ?

Le 15 novembre 2010

## **II. Réponse du Conseil d'Etat**

Placé sous la responsabilité de la Commission suisse de maturité, l'examen complémentaire permettant aux titulaires d'une maturité professionnelle fédérale d'être admis dans les hautes écoles universitaires (passerelle maturité professionnelle – hautes écoles universitaires, désignée communément par l'appellation Passerelle Dubs) existe depuis le printemps 2005. Pour la préparation des personnes désirant s'y présenter, une offre de cours a vu le jour dans les différents cantons, le plus souvent dans le cadre des écoles de maturité pour les adultes.

Une telle école n'existant pas dans le canton de Fribourg, les jeunes Fribourgeois et Fribourgeoises titulaires d'une maturité professionnelle et souhaitant entrer dans une Haute Ecole Universitaire se rendaient jusqu'en 2009, pour les Alémaniques, à Berne (Berner Maturitätsschule für Erwachsene) ou, pour les Francophones, à Lausanne (Gymnase du Soir). Le canton payait aux cantons receveurs les montants dus en application des conventions intercantionales en la matière.

Dès 2009, la DICS et la DEE ont donné le mandat à la Fondation des cours d'introduction aux études universitaires en Suisse (CIUS), par un contrat de prestations, d'offrir le cours préparatoire à l'examen complémentaire. Les deux Directions sont concernées, car la DICS est chargée de l'évaluation de la filière, alors que son financement est assuré par la DEE. En référence à l'Accord intercantonal sur les contributions dans le domaine de la formation professionnelle initiale du 22 juin 2006 (accord sur les écoles professionnelles, AEPr), une contribution annuelle de 13 500 francs avait été attribuée pour chaque étudiant ou étudiante domicilié-e dans le canton de Fribourg. S'élevant à 3200 francs, l'écologie annuel était le même que celui perçu dans le canton de Berne.

Comme la Fondation des CIUS devra cesser son activité en septembre 2011 (deux questions parlementaires – QA 3282.09 et QA 3341.10 – ont déjà eu pour objet l'avenir de cette institution), le Conseil d'Etat a décidé, dans sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2011, d'offrir au Collège St-Michel dès la rentrée 2011 la formation passerelle permettant l'accès aux hautes écoles universitaires. Les inscriptions ont eu lieu et deux classes seront ouvertes, l'une en français, l'autre en allemand.

1. Dès lors que le cursus normal est à la charge de l'Etat, pourquoi la fréquentation de l'école CIUS est-elle autant à la charge de l'étudiant alors qu'il n'a pas d'autre choix s'il veut accéder à une haute école ?

Selon la nouvelle formule en vigueur dès la rentrée 2011, l'écolage annuel passera de 3200 francs à 1200 francs. Ce montant correspond à la moyenne des cantons offrant cette formation.

La différence d'écolage avec la maturité gymnasiale est justifiée.

- > Le cursus normal pour le ou la titulaire d'une maturité professionnelle qui désire continuer sa formation au niveau tertiaire est l'entrée, directe, dans les hautes écoles spécialisées du domaine correspondant à sa formation. L'examen complémentaire n'est aucunement un passage obligé pour cette personne. Ce choix correspond à un changement d'orientation. En effet, l'entrée usuelle à l'université est prévue pour les titulaires d'une maturité gymnasiale. Selon l'article 65 de la Constitution de notre canton, l'Etat assure la formation secondaire supérieure, gymnasiale et professionnelle, mais la préparation à l'examen complémentaire est une deuxième formation. A ce titre, les conditions d'études, financières notamment, peuvent être différentes.
  - > Une demande de reconnaissance sera faite auprès de la commission suisse de maturité afin que le Collège St-Michel puisse délivrer le titre. Les examens n'auront ainsi plus lieu dans le cadre des sessions des examens suisses de maturité, mais lors de la session ordinaire des examens finals organisés dans ce collège. Cette nouvelle situation diminuera les taxes d'examens en les faisant passer de 520 francs à 250 francs.
  - > La formation à l'examen complémentaire est organisée de façon à ce que l'étudiant ou l'étudiante puisse avoir en parallèle une activité professionnelle à temps partiel. Cette possibilité est d'autant plus intéressante que le ou la titulaire d'une maturité professionnelle dispose d'un titre professionnel qu'il ou elle peut faire valoir sur le marché du travail.
2. Le Conseil d'Etat est-il disposé de revoir les dispositions en vigueur afin de supprimer cette inégalité de traitement ?

Comme indiqué ci-dessus, le Conseil d'Etat a déjà modifié les montants de l'écolage dû pour une telle formation et estime que le principe d'égalité de traitement est pleinement respecté.

Fribourg, le 31 mai 2011